

Zeitschrift: Bulletin de la Société des Sciences Naturelles de Neuchâtel
Herausgeber: Société des Sciences Naturelles de Neuchâtel
Band: 6 (1861-1864)

Artikel: Les maladières du canton de Neuchâtel
Autor: Guillaume
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-88008>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES MALADIÈRES

DU CANTON DE NEUCHÂTEL.

NOTICE HISTORIQUE

Par M. le D^r GUILLAUME.

(Voir ci-dessus p. 443 et 466.)

Les Maladières, que l'on désigne aussi sous le nom de *maladrières*, *maladreries*, *misellaria*, *mezelleries*, *ladreries*, étaient des établissements destinés à recevoir les malades atteints de la lèpre, qui y étaient séquestrés. On donnait aussi à ces établissements le nom de *léproseries*, *leprosarium*, *proserium* et celui de *Lazaretti*, parce que les lépreux portaient aussi le nom de *lazari*, d'après leur patron Saint-Lazare. On les appelait également *mizelli*, mezeaux (mezel au singulier). Ces dernières dénominations sont rappelées dans le but de proposer une autre étymologie au nom que porte le rocher isolé, formant un îlot, vis-à-vis de l'endroit où se trouvait la Maladière de Neuchâtel.

Le nom de *pierre à Mazel* que l'on donne à cet écueil, tire son étymologie, d'après l'opinion généralement admise jusqu'ici, du mot *macellum*, boucherie. Au premier abord, la ressemblance des mots est frappante; mais comment expliquer les motifs qui auraient fait donner ce nom à ce rocher?

M. Samuel de Chambrier, dans son intéressante description de la Mairie de Neuchâtel, ne pouvant, avec raison, supposer que l'on ait établi une boucherie à cette distance de la rive et sur un plan aussi incliné que la surface de ce rocher, interprète cette dénomination en admettant que cet îlot était un lieu sacré, du moins au temps des Romains, et qu'il servait d'autel sur lequel les navigateurs immolaient des victimes pour se rendre Neptune favorable. Conjecture, ajoute cet historien neuchâtelois, qui est fortifiée par la situation de l'îlot,

La pierre à Mazel se trouve, en effet, vis-à-vis de l'emplacement assigné à l'antique Noïdenolex. De nos jours, la croyance populaire est favorable à cette interprétation, mais peut-être ne date-t-elle que du jour où elle a été émise par M. de Chambrier. Elle s'est d'autant plus fortifiée que beaucoup de gens ont cru voir des taches de sang dans la matière rouge-pourprée qui se voit dans les excavations de la pierre à Mazel, et qui sont dues à la *philodine roséole*. Ce qui fait supposer que cette croyance populaire est de date récente, c'est que, dans les procès de sorciers, la pierre à Mazel ne joue aucun rôle; les lieux mal famés, inscrits dans les procédures sont, pour le voisinage de Neuchâtel, Pierre-à-Bot, le Vauseyon, et même le bord du lac sous le mûrier, c'est-à-dire la plage qui s'étendait à l'endroit occupé, de nos jours, par la Place du marché. Or, il est à présumer que si la pierre à Mazel avait été, au temps du paganisme, consacrée à une divinité quelconque, à Neptune, par exemple, les bateliers auraient conservé une certaine vénération pour ce rocher, même après l'introduction du christianisme, et le clergé l'aurait *démonisé*, on y aurait fait placer l'image d'un saint, afin de confisquer cette antique vénération au profit de la religion nouvelle. Il ne paraît pas qu'il en ait été ainsi; d'abord, cet endroit ne figure pas dans les procès de sorcellerie, et, d'un autre côté, on admet que saint Nicolas, le patron des navigateurs, avait sa statue ou sa chapelle sur le Crêt. Et, en effet, ce lieu était plus convenable pour recevoir un autel dédié, soit à Neptune ou, après lui, à saint Nicolas, que la pierre à Mazel qui, lorsque le lac atteint son maximum de hauteur, disparaît sous le niveau des eaux.

L'interprétation admise jusqu'ici ne paraît pas s'appuyer sur de solides arguments; de preuves, il n'en existe aucune.

Il est vrai que dans le moyen-âge les bouchers étaient désignés sous le nom de *maseliers* et que l'étal portait le nom de *banc de masil* ⁽¹⁾ et on pourrait, si l'on voulait conserver l'étymologie de *macellum*, *mazel*, *maisel*, *macel*, admettre plutôt que le nom de pierre à mazel viendrait de la ressemblance que ce rocher présente avec un banc d'étal de boucher.

(1) Boyve II, 32.

Il reste encore une interprétation qui paraît plus naturelle, c'est de faire dériver *mazel* du mot *mezel* donné aux lépreux.

Mezel et mazel peuvent être considérés comme identiques, car la voyelle *a* peut avoir été substituée à *e* dans le courant des siècles. Ou bien, ce qui est plus probable, on prononçait dans l'idiome neuchâtelois *mazel*, tandis qu'ailleurs on disait *mezel* pour désigner un lépreux.

Une autre preuve vient à l'appui de cette manière de voir. Dans le 17^{me} siècle, les rochers de la Maladière, qui bordent la rive du lac devant l'hôpital Pourtalès, s'appelaient les *roches à mazel*. Ce nom leur venait d'une tour qui se trouvait dans cet endroit et qui portait le nom de tour à mazel. N'est-il pas naturel d'admettre que cette tour qui, au dire du chancelier Hory (qui vivait dans le 17^{me} siècle), remontait à l'époque romaine, ait été utilisée, lors de la propagation et de l'extension de la lèpre (vers le 11^{me} et le 12^{me} siècle) pour y séquestrer les malheureux atteints de cette maladie? Le premier lépreux, le premier mezel qui y fut renfermé, fit donner à la tour le nom de *tour à mazel*, qu'elle conserva depuis, ainsi qu'aux rochers sur lesquels elle s'élevait et à l'îlot qui, seul de nos jours, en perpétue le nom.

Voici comment s'exprime, en 1613, Jean Hory, dont le chancelier de Montmollin parle toujours avec le plus grand respect. « Nos pères (c'est-à-dire dans le 16^{me} siècle) ont encore vu sur la roche du Crêt, bons reliquats d'une grosse tour édiflée au tout vieux temps avecque puissants matériaux qui ont bien servi à faire quays et jettées: par le petit restant qui se voit en un coin, on peut recognoistre la paste et couleur du ciment usagé par les Romains. On peut dire le semblable de la tour au bout des *roches à mazel*, qu'on couvre de terre à cette heure pour y faire de la vigne. . . . Une tour non moins remarquable était assise sur la roche du Nid-du-Crô, et si épaisse et spacieuse que la majeure partie de l'église et hospice de la maladrerie y attenants, ont été construits avec les matériaux de la dite tour, ce qu'on peut facilement recognoistre par confrontation avec le coin restant, lequel indique la mesme main, mesme paste et couleur de ciment, mesme beauté d'œuvre qu'en la roche

» de la *tour à mazel* et en celle du Crêt, et semble-t-il que les
» deux susdites tours faisaient les deux bouts de la vieille ville
» du côté du lac, et gardaient la plage et abordage ; aussi la
» tour sur la roche du Crêt, alors isle ou approchant. » (1)

D'après ce passage, il est facile de déterminer approximativement l'emplacement de l'hospice de la Maladrerie de Neuchâtel. Mais on peut, sans trop se hasarder, admettre que la *tour à mazel* fut probablement la première léproserie ouverte à Neuchâtel. Partout, du reste, on utilisait fréquemment d'anciennes tours pour y séquestrer les lépreux.

L'hospice de la Maladrerie, qui existait encore au 17^{me} siècle dans le même endroit, et dont Hory et Montmollin font mention, était une construction plus récente et ne remonte probablement pas au-delà du 15^{me} siècle. En 1419 on employa 4,000 ancelles ou bardeaux et 4,000 clavins pour la Maladière ; matériaux dont la quantité fait supposer qu'il s'agissait, non pas d'une simple réparation, mais d'une construction nouvelle. M. S. de Chambrier émet cette opinion en citant ce fait. Il est probable que jusqu'alors la *tour à mazel* et peut-être celle qui se trouvait sur la roche du Nid-du-Crêt, étaient les seuls édifices destinés aux lépreux et que, le nombre de ces malades allant en augmentant ou que ces tours menaçant ruine, l'administration municipale se décida à construire un établissement plus confortable qui, alors, reçut le nom plus moderne de Maladrerie ou Maladière.

Malheureusement il nous reste peu de documents sur l'établissement de cette Maladière et sur la manière dont les lépreux y étaient traités. Cependant il semble qu'on suivait à Neuchâtel les mêmes usages qu'ailleurs à l'égard de ces malheureux.

Le conseil d'Etat et, en ville, les quatre ministraux veillaient attentivement à ce que chaque personne suspectée d'être atteinte de la lèpre fût examinée par un chirurgien, et à ce que, si la maladie était reconnue, le malade fût séquestré dans une maladière. En 1477, les quatre ministraux, le barbier (c'est à-dire le chirurgien de la ville) et le soubtier (2) « essayè-

(1) Mémoires du chancelier Montmollin, II, p. 16. (2) Huissier.

rent Jean Vermondin, lequel s'est trouvé laidre.» Cet examen médical devait, à ce qu'il paraît, se passer avec certaines formalités, car il existait probablement à Neuchâtel, comme dans les villes des cantons suisses, des instructions juridiques prescrivant au médecin et au juge la manière dont l'examen sanitaire devait se pratiquer. Conrad Gessner, le grand médecin zuricois du 16^{me} siècle, nous a transmis dans ses ouvrages un examen *leprosorium* de cette espèce.

Dans le 17^{me} siècle, nous voyons que l'examen médical était fait par un ou deux médecins de la ville et par un chirurgien « expert. » Les premiers se transportaient dans le lieu où le malade habitait et si un chirurgien se trouvait dans l'endroit ou dans le voisinage, il était de préférence choisi. L'examen ou « l'essai » avait lieu en présence du maire de la juridiction qui faisait observer les formalités accoutumées, puis d'un justicier au moins et du greffier.

Lorsque les membres de la faculté avaient diagnostiqué la lèpre, le malade était immédiatement mis dans la Maladière ou séquestré dans une habitation isolée.

Les frais occasionnés par un tel examen étaient payés par les communes, si le lépreux était pauvre; dans le cas contraire, ils étaient mis à la charge du malade. En 1686, une visite sanitaire ayant été faite à un lépreux, à la Chaux-de-Fonds, il en résulta une liste de frais de plusieurs centaines de livres. Le malade pria le conseil d'Etat de modérer cette liste; voici comment l'autorité supérieure s'en acquitta.

Pour les journées du maire	L. 125 (1)
» les 2 journées des 2 médecins . .	» 165
» du chirurgien . .	» 27 1/2
» le lieutenant, justicier et greffier	» 9
» les arrêts du conseil d'Etat . . .	» 7

Total L. 333 » 6 gros.

L'arrêt du conseil d'Etat dit ensuite: « Pour la dépense, néant, d'autant que les dits visiteurs seront payés de leurs journées. » Il paraît que le jury d'examen cherchait à mettre à la charge du lépreux ses frais de dépenses, qui, d'après l'usage de cette époque, s'élevaient assez haut.

(1) La livre faible valait environ 56 1/2 centimes.

Une preuve que les médecins n'étaient pas toujours bien sûrs de leur diagnostic, c'est qu'ils refusaient souvent de donner des déclarations médicales et d'indiquer l'espèce de lèpre (car on en admettait plusieurs espèces), lorsque les parents soutenaient que le malade n'était pas atteint de la vraie lèpre. Un certain Humbert-Droz, de la Chaux-de-Fonds, n'estimant pas qu'il fût atteint de la lèpre, demandait en 1686 au conseil d'Etat l'autorisation de se faire examiner par d'autres médecins. Ce qui paraît évident, c'est que, même dans le 17^me siècle, on rangeait une quantité de maladies cutanées parmi les cas de lèpre.

Voici comment les médecins du 17^me siècle définissaient la lèpre (¹): « La lèpre, ladrerie ou éléphantiasis n'est autre chose qu'une tumeur de tout le corps, provenant d'une adustion ou torréfaction de l'humeur mélancolique participant de qualité vénéneuse. On connoist cette définition estre valable, par ces mots de qualité vénéneuse, méchante et cruelle, veu que tous ceux qui sont mélancoliques, ne sont pas de nécessité saisis de la lèpre. Celle des Arabes est bien autre que celle des Grecs et Latins; car la ladrerie arabesque n'est qu'en tumeurs varisqueuses des jambes; mais celle des Grecs et Latins qu'on appelle vulgairement ladrerie, est exécration, cruelle, abominable, qui ronge les personnes jusqu'aux os. »

« La lèpre en son commencement rend la couleur de la personne changée, aucunes fois noirastre, jaunastre, blanchastre, selon le naturel de l'humeur aduste, qui afflige même le visage, la peau duquel se voit plus épaisse, dure, aspre, les mains et les pieds tous enflés, le sentiment tout hébété et les extrémités froides, principalement les pieds à cause de la crassitude des humeurs qui étouffent les esprits. C'est d'où procède la paresse dont ils sont touchés, la respiration tardive et puante, le mouvement difficile, la dureté du ventre; les yeux se font ronds, les narines larges; il se fait des ulcères profonds, provenant de la malignité des humeurs. Jamais ce mal ne reçoit guérison. »

La contagion et l'hérédité étaient naturellement admises et les livres de médecine du moyen-âge citent de nombreux exemples à l'appui.

(¹) Traité de médecine par les Drs Guyon et Meyssonier, 1659.

Dans le 17^{me} siècle, on pressentait cependant que la lèpre pouvait bien être en connexion directe avec de mauvaises conditions hygiéniques, mais cette vérité ne reçut sa sanction que dans le siècle passé. Un médecin du 18^{me} siècle dit très positivement que la disparition de la lèpre provenait de ce qu'en général on mangeait plus de végétaux qu'autrefois, qu'on consommait moins de salaisons, qu'on observait mieux les soins de propreté et qu'on était mieux logé et mieux vêtu. A cette époque on rangeait déjà la lèpre dans la même catégorie que le scorbut.

Au commencement du moyen-âge, on se préoccupait peu de l'hygiène, car la superstition considérait les maladies comme autant de malins esprits ou de châtiments infligés par Dieu, et la lèpre fut plus qu'aucune autre maladie considérée comme une punition du ciel. Même au 17^{me} siècle, un médecin écrivait: « Il y a encore d'autres ladreries, dont les saintes Ecritures font mention, mais encore en doit être référé à la permission et volonté de Dieu pour les péchés des hommes. Et cela était anciennement entre les Israélites Si le crime était très grand et horrible, ce personnage tombait en une lèpre et ladrerie incurable; puis étant jugé tel du sacrificateur, était sequestré de la société des hommes. »

Les médecins n'avaient pas compris les lois sanitaires données aux Juifs par Moïse. Ce grand législateur, en hygiéniste perspicace, fait l'énumération des symptômes qui se manifestent avant la lèpre confirmée et indique les précautions à prendre pour empêcher la propagation des maladies impures, contagieuses et héréditaires. Il a surtout en vue la forme *squammeuse* et ne s'occupe pas de l'Eléphantiasis des Arabes dont les symptômes devaient être connus de tout le monde.

Après les croisades, on commença à séquestrer les lépreux dont le nombre avait augmenté, mais comme la chrétienté se trouvait dans un paroxysme religieux, on révérait les malades atteints de la lèpre, parce que Lazare avait été l'objet de la sollicitude du Christ et on s'imposait le devoir de leur rendre de dégoûtants services, espérant obtenir par là l'intercession favorable de Lazare. On envoyait même leur sort, croyant que la lèpre était une faveur du ciel et le plus sûr moyen d'arriver comme Lazare, à la droite du Seigneur.

A mesure que l'effervescence religieuse diminua, la bienfaisance à l'égard des lépreux devint moins égoïste et fut dictée par un sentiment pieux de charité et de commisération. Les Maladières continuèrent à être l'objet de riches dotations de la part des seigneurs et des bourgeois. Ainsi, les propriétaires assignaient à ces malheureux, et pour toujours, une partie du revenu du fonds de terre qu'ils possédaient. A Neuchâtel, presque toutes les vignes, situées dans le quartier de la Maladière ⁽¹⁾ étaient chargées d'un cens du tiers ou de la moitié de leur produit, « sans avances, ni frais. » Ce cens entra dans les revenus de la ville, lorsque la Maladière devint déserte faute de malades.

En 1569, nous trouvons dans le testament de Guillaume Hardi, procureur du comte de Neuchâtel, Léonor d'Orléans, duc de Longueville, le legs suivant : « Quarante livres aux » pauvres; à la Maladrerie de Neuchâtel, vingt livres outre » soixante qu'il lui avait déjà données; à la Maladrerie de Tra- » vers, dix livres. » ⁽²⁾

Les corporations communales étaient tenues de subvenir en partie à l'entretien des lépreux; ceux-ci recevaient en outre des aumônes et ce fut probablement dans le but d'augmenter cette source de revenus et peut-être aussi afin de faire participer les lépreux au culte religieux, dont ils avaient été privés jusqu'alors, que l'on construisit en 1492 une chapelle près de la Maladière, à laquelle l'évêque de Lausanne, Aymon de Montfaucon, attacha des indulgences pour ceux qui la fréquenteraient certains jours de fêtes religieuses, ou qui contribueraient par des dons à sa construction et à son entretien.

Cette nouvelle chapelle relevait de la cure de Neuchâtel, qui la faisait desservir par le curé ou son vicaire. L'effervescence religieuse n'existait plus à cette époque, et loin de servir avec empressement les lépreux, comme on le faisait lorsqu'on les croyait participant en quelque sorte aux qualités de saint Lazare, les prêtres cherchaient au contraire à s'approprier les dons journaliers que les personnes charitables déposaient sur l'autel au profit des malades. Ceux-ci, privés d'une

⁽¹⁾ Au 14^{me} siècle, il y avait dans ce quartier 125 ouvriers de vignes.

⁽²⁾ *Annales* de Boyve, III, 165.

partie de leurs revenus, adressèrent en 1514 une plainte au baillif suisse qui administrait à cette époque le comté de Neuchâtel, au nom de MM. des ligues suisses. Cette plainte donna lieu, de la part des ambassadeurs des 12 cantons, à un jugement souverain qui fit cesser les prétentions des prêtres. Dans ce jugement, qui porte la date du 1^{er} juin 1524, il est dit « que les aumônes faites au dit lieu demeureront aux lépreux, ne réservant au curé et au vicaire que les offrandes déposées sur l'autel pendant qu'ils diraient la messe; de plus les lépreux auront, pour soigner leurs biens, un avoyer de la ville de Neuchâtel, qui en rendra compte annuellement au baillif et aux quatre ministres. »

La chapelle fut fermée en 1530, lors de la réforme religieuse, et les offrandes pieuses cessèrent en même temps.

Les détails nous manquent sur les formalités observées au moment de la séquestration du malade dans la léproserie, une fois que la lèpre avait été constatée. On peut admettre que, dans le canton de Neuchâtel, avant la réformation, elles étaient à peu près semblables à celles en usage dans les pays voisins.

« Un prêtre en surplis et en étole, allait avec la croix chez » le lépreux et l'exhortait à souffrir patiemment et en l'esprit » de pénitence, la plaie incurable dont Dieu l'avait frappé. Il » l'arrosait ensuite d'eau bénite et le conduisait à l'église. Là, » le lépreux prenait un vêtement noir préparé exprès, se mettait à genoux devant l'autel, entre deux tréteaux, et entendait la messe, après laquelle on l'arrosait encore d'eau bénite. C'était à peu près la cérémonie que l'on observait dans les funérailles ordinaires. En conduisant le lépreux, de sa maison à l'église, on chantait les mêmes versets qu'aux enterrements. Arrivés dans la léproserie, le prêtre lui adressait encore une exhortation, le consolait et lui jetait une pelletée de terre sur les pieds. — La maison était petite, et avait pour tout meuble un lit complet, un vase à eau, un coffre, une table, une chaise, une lampe, une serviette, et les autres choses nécessaires. »

Il est probable que les Maladières qui existaient dans le voisinage de presque toutes les localités du pays de Neuchâtel étaient disposées de cette manière.

Le lépreux se reconnaissait à ses habits. On lui donnait un capuchon, deux chemises, une tunique et une robe appelée housse, un barillet, un entonnoir, des cliquettes, un couteau, une baguette et une ceinture de cuir.

A sa séquestration, le lépreux prêtait le serment, dont la formule nous a été conservée dans le Musée historique de M. Matile.

« Jurera et promettra par la foy qu'il a à Dieu nostre » Souverain créateur, le devoir et serment à Monseigneur » nostre souverain Prince, et à MM. les quatre ministres, » de ne rentrer dans la ville avant sept semaines passées et » révolues. »

« Et dès lors, si son chemin s'y adresse, pour passer ou » quester, soit dans cette ville ou ailleurs, n'entrera sous la » couverture ni approchera des maisons, notamment des en- » trées et allées d'icelles que le moins il pourra, ains passera » toujours par le milieu et plus libre de la rue.

» Aussy n'empoingnera ni prendra en la main la manette, » gainchette, boucle, ou semblables, pour ouvrir ou fermer » portes, en quels lieux qu'il se trouve hors des lieux destinés » à semblables infectés et sequestrés, si ce n'était par néces- » sité inévitable, ce qu'il ne fera toutes fois sans avoir gans es » mains, comme de mesme n'empoingnera paulx de passieux » (poteaux de passoirs), draises, (clédard) ou autres sembla- » bles es passages, sans gans.

» Ne touchera ni empoingnera les gollettes et tuyaux de » fontaines et bornes (fontaine), avec la bouche ou main nue, » ou autres endroits où on a accoustumé porter la main pour » boire, mais recevra l'eau avec escuelles ou autres vases, et » se gardera soigneusement de laisser tomber ou jetter de » l'eau par luy touchée dedans les fontaines et sources non » courantes, ni tremper chose infecte.

» Item, soit en villes, bourgs, villages, ou champs ne s'ingé- » rera ny meslera en compagnie de gens nets, et ne s'en ap- » prochera que de quelques pas près, ains fera paroistre évi- » damment les marques de sa macule, pourquoy faire, portera » ordinairement un cliquet ou carquevry (crécelle) duquel il » se servira en demandant l'aumône.

» Que si il se trouvait surprins de nuict ou autres accidents,
» en lieux esloignés des Maladières, n'entrera pourtant dans
» les tavernes ou autres maisons particulières pour y coucher
» n'y loger, bien qu'il y fût appelé, mais déclarera librement
» sa maladie pour avoir retraite sequestrée à ce que personne
» n'y fût surprins, le tout sans fraude.

» Item, ne recepvra argent et aumosne de nully avec la
» main nue, ains avec gans, chapeau et pan de sa robe et
» manteau.

» Item ne présentera, baillera ni communiquera son boire,
» manger, gobelet ou autres vases et viande par luy maniée à
» personne nette.

» Aussi marchera incontinent sur son crachat, lorsqu'il
» l'aura jecté ⁽¹⁾ et le couvrira et effacera le mieux possible,
» à ce que personne par mesgarde ne passât à pied nud des-
» sus, etc. »

Jusqu'à la réformation le serment était prêté par devant le
maire de la ville, à la réquisition des quatre ministraux, en
présence des prêtres et du public. Après la réformation ce
furent les ministres qui remplacèrent dans cette circonstance
les prêtres catholiques.

On vient de le voir, le lépreux était considéré comme un
être mort civilement et la séquestration formait ses funérailles.
La lèpre était un cas de divorce, et dans les articles de lois
pour les justices matrimoniales du comté de Neuchâtel, publiés
en 1550, la ladrerie est citée parmi « les choses plus grosses
» qu'adultère. »

Ces malheureux, vivant des aumônes, ne possédaient rien
au monde. La femme quittait son mari, les liens de la famille
étaient dissous. Le lépreux ne pouvait rien aliéner ni donner;
il ne jouissait que de l'usufruit des biens qu'il pouvait avoir,
mais il lui était interdit de les vendre ou de tester. Il ne pou-
vait non plus hériter. En un mot, le lépreux était mort civile-
ment.

Grâce aux progrès de la civilisation qui améliora les condi-
tions hygiéniques du peuple, la lèpre commença à décliner
dans notre pays vers la fin du 16^{me} siècle, et le 17^{me} n'offre

• (1) Cet usage s'est conservé jusqu'à nos jours.

que des cas isolés. Le dernier cas fut probablement celui dont l'essai médical fut fait à la Chaux-de-Fonds et qui donna lieu à la liste de frais mentionnée ; il est même douteux que ce fût un cas de véritable lèpre. Ce malade reçut en 1686 l'autorisation de se rendre à Bâle pour se faire traiter par les médecins de cette ville. Il paraît que le père de ce malade avait été atteint de la lèpre et séquestré dans un lieu écarté, dans le voisinage de la Chaux-de-Fonds. Il avait une fille qu'on lui conseillait de faire soigner par d'habiles médecins afin de prévenir la maladie.

En 1616, Abraham Menoud prêta le serment du lépreux à la Maladière de Neuchâtel, et en 1626 une femme Petit-Jean fut « reconnue ladre » et séquestrée dans la Maladière des Brenets.

L'histoire des Maladières nous offre des faits déplorables et des exemples d'une extrême perversité. Tous les individus séquestrés n'étaient pas atteints de la lèpre. Il est vrai que des malheureux ne craignaient pas de simuler cette affreuse maladie, afin d'être reçus dans d'immondes léproseries et de recevoir les secours de la commisération publique. Mais il n'était point rare que, pour des motifs d'intérêt ou de vengeance, on cherchât à faire déclarer lépreux une personne dont il importait de se débarrasser.

Il reste maintenant à énumérer rapidement les principales Maladières du canton de Neuchâtel.

La Maladière de Neuchâtel était, comme on l'a dit, à l'est de la ville, à vingt minutes environ du centre et hors de son enceinte.

A Saint-Blaise, l'endroit qui porte encore le nom de Maladière se trouve également à l'est du village, au lieu dit « Suaillon. »

Entre Cressier et le Landeron, au sud de la voie ferrée, des champs portent le nom de Maladière. Probablement que c'était la Maladière commune pour les deux localités.

La Maladière de Colombier était dans le quartier actuel des vignes au nord-est de ce village. Celle de Boudry, à vingt minutes de la ville, du côté de bise, à la hauteur de la chute de la Reuse.

La commune de Cortaillod avait établi la sienne au bas de la colline de *Sachet*, à main droite du chemin qui conduit au Petit-Cortaillod et à la fabrique de Grandchamp.

A Bevaix, la Maladière devait se trouver à l'ouest du village, à une distance d'environ 15 minutes, au lieu qui porte encore ce nom. La Paroisse avait la sienne dans le voisinage de St-Aubin.

Pour le Val-de-Ruz, les indications recueillies ne se rapportent qu'à trois localités ⁽¹⁾. A Fontaines, la Maladière se trouvait à une distance de huit minutes au nord du village. A Cernier et à Savagnier elle se trouvait à une distance pareille, mais à l'est de ces localités.

Dans le Val-de-Travers, il n'y a que deux endroits qui portent encore, de nos jours, le nom de Maladières. Celle de Travers se trouvait à une demi-lieue du village, au-dessus de la route qui conduit à Neuchâtel, un peu avant l'origine de la route actuelle des Ponts. Elle était plus rapprochée de Rosières que de Travers. Elle servait probablement aux lépreux des communes de la seigneurie de Travers et de Rosières. Les vieillards se rappellent avoir vu à cet endroit une cabane délabrée qui portait le nom de Maladière. C'est probablement la léproserie qui, dans notre canton, se serait conservée le plus longtemps.

A Môtiers, la Maladière se trouvait au nord-ouest du village, au pied de la colline de l'ancien château.

Dans les Montagnes, nous ne trouvons de vestiges de Maladières qu'au Locle, à la Chaux-de-Fonds et aux Brenets, où ces établissements étaient également à une petite distance de ces localités.

Comme on le voit par ce qui précède, les Maladières étaient presque partout établies en bise des localités, de manière à ce que ces dernières fussent le plus possible à l'abri de la contagion dont on les envisageait comme étant le foyer.

(1) Les personnes qui pourraient fournir des renseignements sur ce sujet sont priées de les adresser au Dr Guillaume, à Neuchâtel.